



*Covid-19*

## Dispositif social d'urgence du Groupe AGRICA

Engagé activement aux côtés du secteur agricole depuis le début de la pandémie liée au Covid-19, le Groupe AGRICA lance un dispositif social d'urgence exclusif, sous forme d'accompagnement personnalisé et d'aide financière.

### ■ Qui est concerné ?

Tous les salariés affiliés à l'une des institutions du Groupe AGRICA peuvent prétendre à cette aide pour faire face aux difficultés qu'ils rencontrent.

### ■ Dans quels cas cette aide financière peut-elle être sollicitée ?

Cette aide peut être sollicitée en cas de difficultés liées directement au Covid-19 et/ou au confinement ; qu'elles soient d'ordre financier, psychologique, familial ou encore liées à la santé, l'isolement ou à une situation de deuil.

### ■ Quel est le montant de l'aide accordée ?

Une aide financière d'un montant maximum compris entre 500 à 1 500 euros peut être accordée selon la situation. Elle est assortie d'un accompagnement et d'une écoute personnalisée.

### ■ Comment la solliciter et en bénéficier ?

- 1/ Le salarié doit envoyer un mail à l'adresse [agricasolidaire@groupagric.com](mailto:agricasolidaire@groupagric.com) pour faire connaître sa situation/son besoin.
- 2/ Un formulaire « demande simplifiée » lui sera alors adressé par mail.
- 3/ Le salarié devra compléter ce formulaire et le retourner à [agricasolidaire@groupagric.com](mailto:agricasolidaire@groupagric.com) accompagné d'un RIB, d'une attestation sur l'honneur et, dans la mesure du possible, de pièces justifiant sa situation liée au COVID-19 et/ou au confinement.

**Le Groupe AGRICA s'engage à répondre à toute demande sous 48h par mail ou appel téléphonique. L'aide est versée sous 8 jours maximum.**

Avril 2020



[www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)